

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, M. CASSIGNOL, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, Mme FLORES, Mme GRENTE, M. REIG, M. CAYUELA, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, Mme CASSAN, M. CUBELES, M. FAYE, Mme CHOUJAA, Mme LACROIX, M. JOFFRE, M. PECHAMAT, M. ESCAICH, Mme ROTH, M. MORANDIN, Mme MOREAU, Mme LAVILLE

**PROCURATIONS :** M. BAYONNE à M. RODRIGUES ; Mme FRAPPIER à M. CASSIGNOL ; M. VIVES à M. REIG ; Mme VIARGUES à Mme RIBET; M. DALMAS à M. VIVANT ; M. ROSELLO à M. REIZ

**ABSENTS :** néant

**1- PERSONNEL**

- **Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019 - structure d'un effectif supérieur à 30 agents CNRACL**

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité (29 voix) d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,13%;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	0.88%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.44%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.17%
<b>Taux de cotisation globale</b>	<b>3.78%</b>

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) et inscrit au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

- **Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité: assistant d'enseignement artistique au 1er échelon contractuel année scolaire 2018-2019 (atelier arts plastiques)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de recruter 1 assistant d'enseignement artistique au 1er échelon contractuel pour l'atelier « arts plastiques» du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019, charge Monsieur le Maire d'adapter dans le contrat d'engagement le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction des besoins d'enseignement du moment et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité: assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>er</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon contractuel année scolaire 2018-2019 (atelier violoncelle)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de recruter 1 assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>er</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon contractuel pour l'atelier « violoncelle» du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019, charge Monsieur le Maire d'adapter dans le contrat d'engagement le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction des besoins d'enseignement du moment et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement à la mobilité professionnelle**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) approuve les termes du formulaire de la convention intitulée « convention de prestation d'accompagnement individualisé à la mobilité et dynamiques professionnelles - Bilan Repères », autorise le Maire à faire appel à ce service pour accompagner Valérie ALVES (adjoint d'animation) et à signer la convention et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 2- FINANCES

### • **Décision modificative n°2**

Dans le cadre du travail d'apurement et de régularisation des comptes d'amortissement des subventions d'équipement reçues, il est apparu une différence de 2 702.90 € entre le montant des reprises cumulées pour ces subventions issu de la comptabilité communale (116 988.50 €) et celui de la trésorerie (114 285.60 €).

L'amortissement n'ayant pas été effectué pour toutes les subventions reçues, il convient aujourd'hui de régulariser la situation. Cette correction nécessite de majorer les crédits prévus au chapitre 13 de 2 702.90 € en dépense de la section d'investissement et de prévoir une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

La reprise au résultat d'une subvention transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire.

**L'équilibre de la décision modificative se présente comme suit :**

CHAPITRE	Article		Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
023		Virement à la section d'investissement	2 702.90	
042	777	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat		2 702.90
Investissement				
021		Virement de la section de fonctionnement		2 702.90
040	13913	Subventions transférées au compte de résultat	2 702.90	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### • **Régies : remboursement des familles d'un trop perçu pour le centre de loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) autorise le remboursement des trop-perçus aux familles concernées.

## 3- INTERCOMMUNALITE

### • **Compétences de la Métropole : transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque**

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité (29 voix) d'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la compétence suivante : « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ». Ainsi que les statuts de la Métropole complétés. Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes. Il demande à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération et demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente. Il mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

## 4- TRAVAUX

### • **SDEHG : rénovation de l'éclairage public sur le parking du Lavoir**

Suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public sur le parking du Lavoir et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (29 voix) approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.